

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 22
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 18 janvier 2023

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents :** MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procurations :** Mme C. MEYNET à Lucas PUGIN

**Excusée :** Mme S. BIOLLUZ

**Absents :** MM. T. GAL, G. GAUTHIER, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK, P. BARON,

**Secrétaire de séance :** M. P. SAUVAGET

**2023DELIB012 PROGRAMME DES ACTIONS FORESTIÈRES 2023**

8.8 Environnement

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code forestier, notamment son article R.143-10 ;

**Vu** l'avis de la commission Transition écologique en date du 21 décembre 2022 ;

**Considérant** la proposition de travaux à réaliser dans la forêt du territoire communal par l'Office National des Forêts (ONF) ;

**Considérant** les actions forestières que l'ONF propose de réaliser cette année 2023 sur le domaine forestier communal, dans le cadre du programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier communal :

**TRAVAUX SYLVICOLES : 2680,00 € H.T.**

- Dégagement manuel des plantations de pins et feuillus : Parcelles 9 et 10 (Vuret) **580,00€ HT**
- Entretien des protections individuelles contre le gibier : Parcelles 9 et 10(Vuret) **2100,00€ HT**

**I. OPÉRATIONS LIÉES À L'ACCUEIL DU PUBLIC : 7350,00 € H.T.**

- Abattage sécuritaire de frênes dépérissant : Parcelle 11 (derrière le collège) **2 100,00€ HT**
- Coupe sanitaire, paysagère et sécuritaire : Parcelles 8,9,10 (Vuret) **2 100,00€ HT**
- Coupe sanitaire, paysagère et sécuritaire : Parcelles 1,2 et 3 (Rocailles) **3 150,00€ HT**

<b>II. TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE : 530,00€ H.T.</b>		
➤ Entretien des renvois d'existants : Parcelle 11 (derrière le collège)		<b>530,00€ HT</b>
<b>III. TRAVAUX DE MAINTENANCE : 1510,00€ HT</b>		
➤ Création parcellaire : traitement manuel – Parcelle 5 (Moussy)		<b>730,00€ HT</b>
➤ Création parcellaire : traitement manuel – Parcelle 6 (Moussy)		<b>780,00€ HT</b>
<b>Total Investissement</b>	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>TOTAL : 12 070,00€ HT</b>
0 € H.T.	12 070,00 € H.T.	

**Considérant** que ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt communale, aux engagements de l'O.N.F. liés à la norme ISO 14001 et à notre engagement PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes) pour promouvoir la gestion durable ;

Après l'exposé de Monsieur Guy SUATON, Conseiller municipal délégué à la transition écologique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Valide les actions forestières proposées par l'Office National des Forêts pour un total maximum de 12 070,00 € H.T. ;

**Article 2 :** Décide d'inscrire les crédits afférents au budget 2023 ;

**Article 3 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, et à l'O.N.F. pour demander les aides les plus élevées possibles pour ce programme ;

**Article 4 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération ;

Le Secrétaire de Séance

Philippe SAUVAGET

Le Maire

Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **- 2 FEV. 2023**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.